Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_53-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 2 juillet 2026 **Date de publication** 13 juillet 2026 Présents : 16 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Absents excusés :** Patrick RABET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Pascal CARLO (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD), Sébastien DUROS (pouvoir à Nicolas GIBET) **Secrétaire :** Nicolas GIBET

2026-08.53 – Déclassement d'une portion de la voirie communale n°2 au lieu-dit Bellanton

Lors du conseil municipal du 5 juin dernier, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une portion de la voirie communale n°2 au lieu-dit Bellanton, selon le dossier ci-joint.

Après la désaffectation vient l'étape du déclassement de cet espace public, c'est-à-dire de l'intégrer administrativement dans le domaine privé de la commune du fait d'une absence d'usage direct du public de cet espace. Le déclassement est opéré par une délibération du conseil municipal.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la délibération n°2026-07.46 en date du 5 juin 2026 constatant la désaffectation d'une portion de la voirie communale n°2 au lieu-dit Bellanton ;*

***Vu** le dossier ci-joint ;*

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_53-DE

Considérant *que cet espace n'est plus affecté à un usage direct du public dans la mesure où il n'est pas entretenu par les services communaux et qu'il ne fait pas l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la commune ;*

Considérant *la demande des propriétaires de la parcelle ZV 71 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement avec effet immédiat de la portion de la voirie communale n°2 identifiée dans le dossier ci-joint ;

DIT qu'une délibération future viendra préciser les conditions de cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 9 juillet 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Nicolas GIBET

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_53-DE

Désaffectation d'un chemin communal – Bellanton

Contexte

La commune est saisie d'une demande de Monsieur BONEIN et de Madame CHABROL, propriétaires de la parcelle ZV 71 au lieu-dit Bellanton, pour acquérir une partie de la voirie communale n°2.





Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_53-DE

Un bout de la voirie communale se trouve aujourd'hui entouré de la parcelle ZV 71. Ce bout de voirie est régulièrement emprunté par divers véhicules extérieurs, qui n'hésitent pas à réaliser des demi-tours dans la propriété de Monsieur BONEIN et Madame CHABROL pour revenir vers la route principale.

Au quotidien, seuls les propriétaires de la parcelle ZV 71 utilisent ce bout de voirie pour accéder à leur propriété.

Ce bout de voirie communal n'a jamais fait l'objet d'acte de police et de surveillance de la part de la commune et n'est, aujourd'hui, jamais entretenu par les services techniques communaux.



Bout de la voirie communale n°2 permettant d'accéder à la parcelle ZV 71

Projet de cession

Il est proposé de céder aux propriétaires de la parcelle ZV 71 le bout de la voirie communale n°2 (cf. plan cadastral ci-après) sur une surface d'environ 143 m².

Cette cession de la commune au profit des propriétaires de la parcelle ZV 71 est motivée par le fait que ces derniers constatent très régulièrement l'entrée sur leur propriété de véhicules faisant demi-tour dans leur cour pour revenir vers la route principale et générant des nuisances.

La cession permettra également aux propriétaires de la parcelle ZV 71 d'installer leur compteur d'eau en limite de propriété et, par conséquent, de faciliter les opérations de maintenance sur le réseau d'eau potable.

Des bornes seront posées par le géomètre aux endroit nécessaires.

Les frais notariés et de géomètre inhérents à la cession seront pris en charge par les acquéreurs.

La cession se fera à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_53-DE

Plan cadastral ZV 71

Désaffectation d'un bout de voirie communal



Lamballe Terre & Mer. DGFIP.Lamballe Terre & Mer.DGFIP.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_53-DE